



FORMATION MAQUILLAGE PERMANENT PERFECTIONNEMENT "LÈVRES" [3 JOURS] [V03 - JANVIER 2025]

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Maîtriser et adapter en toute confiance et avec professionnalisme les techniques innovantes du maquillage permanent des lèvres au moyen du dermographe et suite à une analyse des besoins réalisée en amont de la formation

À l'issue de la formation le stagiaire sera capable de :

- Domaine 1 : ARTISTIQUE Réaliser le dessin des lèvres.
- Domaine 2 : TECHNIQUE Maîtriser les techniques spécifiques du maquillage permanent des lèvres et les aiguilles et mouvements adaptes à chacune des techniques « LIPBLUSH , FULLLIPS, CANDYLIPS ».
- Domaine 3 : CHROMATIQUE Choisir les pigments adaptés au modèle et en fonction de la technique, Pratiquer une neutralisation.
- Domaine 4 : PRATIQUE Réaliser un maquillage permanent des lèvres sur modèle. (3 modèles par élève)

PRÉ-REQUIS

Avoir suivi la formation Hygiène et salubrité (sur présentation du certificat de formation).

PUBLIC CONCERNÉ

Personne majeure et Professionnels du maquillage permanent ou du tatouage, personnes en reconversion professionnelle dans les domaines de l'esthétique, du maquillage permanent et du tatouage, maquilleurs.

MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION

2 sessions par an minimum.

Sur demande par téléphone, par mail, ou via le site Internet.

Délais selon l'agenda des sessions inter : 7 jours avant le début de la formation (selon la disponibilité des places).

CONTENU DE LA FORMATION

1. CONNAISSANCES THÉORIQUES

Rappel des règles d'hygiène / définitions / indications et contre-indications.

2. CONNAISSANCES: « ARTISTIQUE »

Anatomie de la lèvre, la muqueuse des lèvres, règles de dessin, jeux de lumière.

3. CONNAISSANCES: « TECHNIQUE »

EntraÎnement sur peau en latex des différentes techniques et les aiguilles spécifiques / mouvements adaptés à chaque technique.

4. CONNAISSANCES: « CHROMATIQUE »

Les pigments lèvres / la colorimétrie adaptée au MP lèvres / la neutralisation.

5. CONNAISSANCES: « PRATIQUE »

La mise en pratique sur 3 modèles / gestion du poste de travail / marketing / photos.

Laetitia LÉVY - 25, rue de la République - 30400 VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON

06 43 17 42 28 formation@laetitialevy.fr

N° AGRÉMENT: 76 30 04523 30



DURÉE

3 jours consécutifs : 21 heures 10H / 13H – 14H/18h. Pause déjeuner 13H/14H.

FORMATRICE

Laetitia LÉVY, Esthéticienne Dermographe. Pratique du maquillage permanent depuis 2011.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Book formation et/ou clé USB, exposés théoriques illustrés par des photos, des graphiques et par des ateliers pratiques. Pratique sur peau d'entrainement, tête d'entrainement et sur 3 modèles en individuel choisis par le ou la stagiaire.

MODALITÉS DE SUIVI

Dispositif de suivi / Analyse des besoins en introduction / tour de table / questions-réponses / évaluations. Assurer un suivi sur photos par groupe WhatsApp.

Détail des modalités d'évaluation par compétence visée :

- Artistique, technique, chromatique, pratique.
- Réalisation du dessin, analyse de la couleur du pigment, pratique sur 3 modèles.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

2 mini et 4 maxi par session. Possibilité de formation en individuel (se renseigner)

DATES

Nous consulter.

LIEUX DE FORMATION

EMPREINTES: 25 rue de la république - 30400 Villeneuve-lès-Avignon, ou au sein de votre institut ou SMINA MIN d'Avignon 135 avenue Pierre Sémard - Bâtiment H1 - 84000 AVIGNON SUD.

CONTACT

Laetitia LÉVY: 06.43.17.42.28 Courriel: formation@laetitialevy.fr

OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Livret de formation et/ou clé USB, paperboard, plaques et têtes en latex salle équipée pour les ateliers pratiques et pratique sur modèles.
- Matériel fourni hors dermographe et consommables (modules non fournis).
- Poste de travail complet avec consommables à disposition.
- Suivi sur groupe WHATSAPP illimité.

formation@laetitialevy.fr



ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Nous contacter pour réaliser une étude personnalisée selon votre handicap.

COÛT DE FORMATION

2200,00 € (Exonéré de TVA - Art. 261.4.4 A du Code Général des Impôts)



FORMALISATION À L'ISSUE DE LA FORMATION

Attestation de formation

(Arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les Techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel)

